

Regroupement **P**édagogique **I**ntercommunal

St André du Bois - Ste Foy la Longue - St Laurent du Bois

Adresse : Mairie

Le Bourg

33490 ST ANDRE DU BOIS

Règlement financier et contrat de prélèvement automatique **(pour le règlement des frais de cantine et/ou périscolaire)**

Entre M et/ ou Mme

Adresse :

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) des services :

Et le **R.P.I** Regroupement **P**édagogique **I**ntercommunal

St André du Bois, Ste Foy la Longue, St Laurent du Bois représenté par
son Président, Monsieur Colin SHERIFFS

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GENERALES :

Les bénéficiaires des services de la cantine et/ou du périscolaire peuvent régler leurs factures :

1. **En numéraire** auprès de la Trésorerie de Langon.
2. **Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public**, accompagné des talons détachables des factures, sans coller, ni l'agrafer, à envoyer par courrier directement ou déposer à la Trésorerie de Langon.
3. **Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit le présent contrat (ci-contre A valider avec retour signé + Joindre un RIB pour enregistrement).**

CONTRAT A RETOURNER SIGNER POUR ENREGISTRER LA DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE AVEC BULLETIN (MANDAT SEPA) + RIB

1- MONTANT DU PRELEVEMENT :

Les sommes prélevées mensuellement (cantine) le 20 du mois suivant la facturation et périodiquement (périscolaire) correspondront aux services des :

- **Cantine** : au nombre de repas effectivement pris par l'(les) enfant (s)
- **Et/ou Périscolaire** : en fonction du pointage (feuille de fréquentations signée par les parents) - Facturation par tranche de 30 mns engagées.

2 – FACTURATION :

Les bénéficiaires de ces services recevront chaque mois pour la cantine à terme échu les factures relatives au prélèvement effectué le 20 du mois suivant. Pour le périscolaire la facture sera faite à chaque fin de période, juste avant chaque période de vacances.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat du RPI de St André du Bois, le remplir et le retourner accompagné du nouveau RIB Relevé d'Identité Bancaire ou postale. Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat du RPI.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6- ECHEANCES IMPAYEES :

Si un prélèvement ne peut-être effectué sur le compte du redevable, il ne sera plus automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Langon.

7 – FIN DE CONTRAT :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le RPI par lettre simple avant le 5 janvier de chaque année. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir le RPI par écrit pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à l'édition des factures définitives.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS :

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à adresser au RPI. Toute contestation amiable est à adresser au RPI. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception des factures, contester la somme en saisissant directement : Le tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire. Le tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600€)

Prélèvement mensuel - BON POUR ACCORD

Le redevable :

A..... Le

A Saint André du Bois, le 01/09/2020

M. Colin SHERIFFS - Président RPI

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA	Référence unique du mandat : (A compléter par l'agent comptable de l'établissement)
-----------------------------------	---

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA	Référence unique du mandat : (A compléter par l'agent comptable de l'établissement)
-----------------------------------	---

Type de contrat : Prélèvement des frais de scolarité (cantine / périscolaire)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Agent comptable du RPI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent comptable du RPI. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

NOM :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Agent comptable du RPI de St
André du Bois, Ste Foy la Longue, St Lau-
rent du Bois.

Adresse : En Mairie Le Bourg

Code Postal : 33490

Commune : SAINT ANDRE DU BOIS

Pays : FRANCE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
---------------------------------	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

Diagram illustrating the structure of an IBAN (International Bank Account Number) with 7 boxes, each containing 4 vertical lines, representing the 28 characters of the IBAN.

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Diagram illustrating the structure of a BIC (Bank Identifier Code) with 4 boxes, each containing 4 vertical lines, representing the 8 characters of the BIC.

Signature :

CADRE RESERVE A L 'ETABLISSEMENT : Nom/Prénom de l'élève :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent comptable du RPI. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'Agent comptable du RPI.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.